

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 39 (2002)
Heft: 1532

Artikel: Assurance chômage : les points forts de la révision
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1008737>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les points forts de la révision

Selon les termes du Conseil fédéral, la troisième révision de la Loi sur l'assurance chômage (LACI) doit garantir un financement à moyen terme et favoriser la réinsertion rapide et durable des chômeurs dans le marché du travail. En voici les éléments principaux:

■ Taux de cotisation

Pour faire face à l'endettement important du fonds de l'assurance, consécutif à la forte augmentation du chômage dans les années nonante (la dette se montait à 8,8 milliards en 1998), le taux de cotisation avait passé en urgence de 2 à 3% du salaire, avec un plafond de 106 800 francs. Ce taux sera ramené à 2% à la fin de 2003, quelle que soit l'issue de la votation du 24 novembre prochain. Le gain pour les salariés et les employeurs est estimé à 2,3 milliards par an. Mais si la révision est acceptée, ce taux pourrait être abaissé à 2% déjà au milieu

de l'année prochaine ou fixé à 2,5% pour 2003.

■ Cotisation de solidarité

Une cotisation dite de solidarité de 2% sur les salaires non assurés jusqu'à un maximum de 267 000 francs était instituée. Contre l'avis du Conseil fédéral, cette contribution dite de solidarité est supprimée par le Parlement. Cependant, elle sera réintroduite à raison de 1% dès que la dette de l'assurance chômage dépassera 5 milliards de francs.

■ Durée de cotisation

Dans la perspective de l'entrée en vigueur de l'accord de libre circulation des personnes, la durée minimale de cotisations donnant droit au versement d'indemnités de chômage est portée de six à douze mois. En effet, les ressortissants de l'Union européenne, au bénéfice d'un contrat de courte durée, peuvent rester en Suisse à

l'échéance de ce contrat et y chercher un emploi. Le Conseil fédéral veut éviter que la réglementation helvétique en matière de chômage, plus avantageuse que celle de nos voisins, ne soit par trop attractive. Des dérogations sont prévues pour les professions où les changements d'emploi et les engagements à durée déterminée sont fréquents.

■ Durée d'indemnisation

Le droit aux indemnités passe de 520 à 400 jours. Il reste à 520 jours pour les chômeurs de plus de cinquante-cinq ans et pour les bénéficiaires d'une rente invalidité et d'une rente accident, et à 640 jours pour les chômeurs dès soixante-un ans (au lieu de soixante-trois actuellement) ce qui crée un pont jusqu'à la retraite. Les cantons, dont le taux de chômage dépasse 5%, pourront fixer la durée maximale d'indemnisation à 520 jours. Le Conseil fédéral justifie cette réduction par le

fait que, grâce aux offices régionaux de placement et aux mesures de marché du travail, introduits lors de la révision de 1995, la proportion des chômeurs de longue durée a fortement baissé.

■ Améliorations ciblées des prestations

La révision améliore la situation des assurés, en particulier en cas de maladie ou de grossesse, et aussi par la prise en charge du tiers de la prime d'assurance contre les accidents non professionnels.

■ Participation financière des collectivités publiques

Aujourd'hui la Confédération n'intervient financièrement qu'en cas de déficit du fonds et les cantons ne paient qu'une partie des coûts des mesures de marché du travail. Dorénavant Berne versera une contribution fixe de 300 millions par an et les cantons 100 millions. *jd*

Courrier

Fondation de valorisation de la BCGe: une solution élégante mais gourmande

Dans le n° 1530 de *Domaine Public*, il est fait l'apologie de la Fondation de valorisation dans le but de convaincre les Vaudois de reprendre ce «modèle».

A la lecture du texte on en viendrait presque à croire que les Genevois ont fait une bonne affaire eux qui vont payer 2,7 milliards plus les frais de fonctionnement sur les dix prochaines années. 2,7 milliards cela fait, en

comptant 270 000 personnes qui paient des impôts à Genève, 10 000 francs par contribuable. On a déjà vu des modèles moins gourmands!

En Outre, on peine à voir la différence, pour une trésorerie anémique, entre devoir recapitaliser et devoir supporter, année après année, le déficit de fonctionnement (même si, ce que le texte, par ailleurs bien fait, ne précise pas que ce déficit est à la

charge théorique de la BCGe).

Enfin, il est réjouissant de lire l'optimisme des auteurs de l'article manifestement emballés: le taux de pertes réalisés sur les premières ventes soit 213 millions sur 333 millions (ce qui représente 64%!) «devrait diminuer par la suite».

C'est en effet plus que souhaitable faute de quoi la provision de 2,7 milliards n'y suffirait plus (64% de 5 milliards, égale 3,2

milliards; il faut en effet malheureusement multiplier par 5 et non 4,5 car depuis sa constitution la Fondation a refait quelques emplettes...)

Cela dit, je pense que la Fondation était une solution élégante compte tenu de la situation. De là à en faire un «compte» de fées, il y a un pas qu'en tant que contribuable j'aurai quelques réticences à franchir.

Benoît Genecand, Genève